



## Décision n° 2019-017 R du **26 NOV. 2019**

modifiant la décision n°2018-004 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire

### Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-004 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire du 23 septembre 2019 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 12 septembre 2019,

### Décide :

#### Article 1

Au B de l'annexe de la décision n°2018-004 R susvisée, la mention « 37 - Nouvelle Clinique de Tours Plus St Gatien Alliance (NCT+) site Saint-Gatien - Tours » est supprimée et la mention « 37 - Nouvelle Clinique de Tours Plus St Gatien Alliance (NCT+) site de l'Alliance – Saint-Cyr-sur-Loire » est remplacée par « 37 - Nouvelle Clinique de Tours Plus St Gatien Alliance (NCT+) – Saint-Cyr-sur-Loire ».

#### Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Établissement Français du Sang.

#### Article 3

Le directeur de l'Établissement de transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **26 NOV. 2019**

**M. François TOUJAS**  
Président de l'Établissement Français du Sang